

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2024 à 18h30

N°DCM2024.11.27/08

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : M. Thierry Alain BETHAZ
Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNET, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à P. DUCIMETIERE), Sylvie SERMONDADAZ (Procuration à S. COTTET), Christelle ITNAC (Procuration à Laurence POTIER GABRION), Jean-Michel REBET (Procuration à S. BERGUERRE BUISSON), Isabelle BELIN REGARD (Procuration à T. BETHAZ)

Excusés sans procuration : néant

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Autorisation du recrutement d'agents vacataires pour l'école de musique municipale

Monsieur le Maire explique que les besoins du service peuvent justifier le recrutement de vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte spécifique et déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité de recruter des agents vacataires pour siéger au sein des jurys annuels qui se réunissent au sein de l'école de musique municipale.

Il appartient à l'organe délibérant d'autoriser le Maire à recruter un vacataire pour effectuer cette mission ponctuelle, dont la durée et la période seront redéfinies chaque année en fonction, respectivement, du nombre de candidats par discipline et du calendrier scolaire.

La rémunération de ces jurés vacataires se fera sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,022 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant que pour faire face aux besoins du service de l'école de musique municipale, il est nécessaire de recruter ponctuellement, des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à procéder au recrutement de vacataires pour effectuer les jurys de l'école de musique, selon les modalités susmentionnées ;
- **PRECISE**, que les crédits afférents au financement de cette dépense sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Le Maire de La Roche Sur Foron

Certifie que la publication prévue

aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1

du Code Général des Collectivités Territoriales

a été effectuée le 3 décembre 2024

Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 27 novembre 2024

Le Secrétaire de séance
M. Thierry Alain BETHAZ

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

